

/ D E C R E T N° 75/43 du 29 Janvier 1975

classant les Membres du Cabinet du Chef de l'Etat aux groupes ci-après de la réglementation sur les missions à l'étranger.

-:-

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE
CHEF DE L'ETAT
PRESIDENT DU CONSEIL D'ETAT

Vu la Constitution en date du 24 Juin 1973;
Vu le Décret n° 74/254 du 5/7/74 fixant le régime des indemnités de déplacement des Agents de l'Etat;
Vu le Décret N° 74/257 du 10/7/74 classant le Directeur de Cabinet du Premier Ministre au Groupe 1 de la réglementation sur les missions à l'étranger,

(D E C R E T E :

Article 1er. - Les Membres du Cabinet du Chef de l'Etat et du Cabinet du Premier Ministre envoyés en mission à l'étranger sont classés aux groupes ci-après définis par le décret susvisé n° 74/254 du 5 Juillet 1974:

Membres

Groupe I

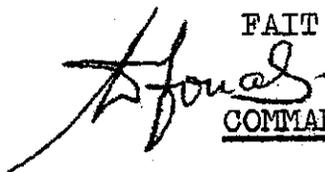
- Directeurs Adjoints de Cabinet du Chef de l'Etat et du Premier Ministre
- Conseillers et Chargés de Missions
- Secrétaire Général du Gouvernement
- Secrétares Généraux de Cabinets du Chef de l'Etat et du Premier Ministre

Groupe II

- Attachés.....

Article 2. - Le présent décret sera publié selon la procédure d'urgence et inséré au Journal Officiel de la République Populaire du Congo.

FAIT A BRAZZAVILLE, LE 29 Janvier 1975


COMMANDEMENT MARIEN NGOUABI